

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 14 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

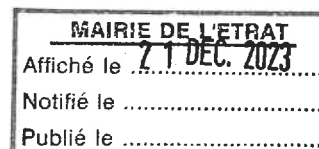
ABSENTS AVEC EXCUSES : MORAND Yves, Maire, GIRE Guy, GONON Michel, VINCENT Françoise, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah.

Yves MORAND a donné pouvoir à Christine HEYRAUD.

Françoise VINCENT a donné pouvoir à Éric GUILLAUMOND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 14 Votants : 16



Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-12-01
OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
- La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
 1. Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
 2. Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,

3. Si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code précité :

- le motif invoqué,
- la nature des fonctions,
- le niveau de recrutement,
- le niveau de rémunération.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Madame la 1^{ère} Adjointe propose à l'assemblée :

- Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 09/11/2023 ;
 - Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal par délibération n°2023-06-03 en date du 27/06/2023 ;
 - Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents d'adjoint technique, en raison de l'augmentation des effectifs de la restauration scolaire ;
 - Considérant qu'il s'agit, pour chacun des deux emplois, d'un emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50% d'un temps complet, pouvant être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 4^e l'article L.332-8 du Code précité ;
1. La création de deux emplois permanents d'agent de service à temps non complet, à raison de 8h45 par semaine, annualisés, pour la restauration scolaire, correspondant aux grades d'adjoints techniques à compter du 01/01/2024 et que ces emplois peuvent être occupés par des agents contractuels dans le cadre du 4^e) de l'article L. 332-8 du Code précité;
 2. Les agents recrutés devront détenir une expérience professionnelle dans le domaine des fonctions précitées;
 3. Les rémunérations correspondront au grade d'adjoint technique, dans la limite du 12^{ème} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Décide :

1. De créer au tableau des effectifs deux emplois permanents d'agent de service à temps non complet, à raison de 8h45 par semaine, annualisés, pour la restauration scolaire, correspondant aux grades d'adjoints techniques à compter du 01/01/2024;
2. Précise qu'il s'agit d'emplois d'agents de services, ceux-ci seront pourvus par des agents contractuels dans le cadre du 4^e) de l'article L.332-8 du Code précité;

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

3. Les agents recrutés devront détenir une expérience professionnelle dans le domaine des fonctions précitées;
4. Les rémunérations correspondront au grade d'adjoint technique, dans la limite du 12ème échelon;
5. Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes;
6. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2024, chapitre 012 ;
7. De modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Effectif	Durée hebdo.
SERVICE ADMINISTRATIF				
Secrétaire générale	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35h
Responsable finances/RH	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35h
Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	1	35h
SERVICE TECHNIQUE				
Responsable services techniques	Agent de maîtrise principal	C	1	35h
Responsable des bâtiments	Agent de maîtrise principal	C	1	35h
Agent polyvalent	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35h
Agent polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	1	35h
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	14h
SERVICE PÉRISCOLAIRE				
Responsable cantine	Agent de maîtrise	C	1	35h
Agent de service et de cantine	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	31,5h
Agent de service et de cantine	Adjoint technique	C	1	21h
Agent de service et de cantine	Adjoint technique	C	2	17,5h
Agent de service et de cantine	Adjoint technique	C	3	8,75h
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35h
Agent des écoles maternelles	Adjoint technique	C	1	28h

Délibération adoptée à l'unanimité
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme
 En Mairie, le 18 décembre 2023,

La 1^{ère} Adjointe,



Christine HEYRAUD.

La secrétaire de séance,



Claire CIZERON.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 14 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : MORAND Yves, Maire, GIRE Guy, GONON Michel, VINCENT Françoise, MALVOLTI Martine, TOURAINÉ Isabelle, GLENZ Jean-François, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah.

Yves MORAND a donné pouvoir à Christine HEYRAUD.

Françoise VINCENT a donné pouvoir à Éric GUILLAUMOND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 14 Votants : 16

MAIRIE DE L'ÉTRAT
Affiché le ..2..1..DEC..2023....
Notifié le
Publié le

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-12-02
OBJET : ENGAGEMENT DU BUDGET AVANT SON VOTE – AUTORISATION DE
MOUVEMENTER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART
DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT.

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2024 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Pour mémoire, les crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2023, hors remboursement de la dette et opérations d'ordre, étaient de :

Chapitre		Somme inscrite au budget 2023		Somme à engager
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20	10 000 €	25%	2 500 €
Subventions d'équipement versées	204	493 686 €	25%	123 421,50 €
Immobilisations corporelles	21	511 895 €	25 %	127 973,75 €
Immobilisations en cours	23	2 230 000 €	25 %	557 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire, avant le vote du budget 2024, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 18 décembre 2023,

La 1^{ère} Adjointe,



Christine HEYRAUD.

La secrétaire de séance,



Claire CIZERON.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 14 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

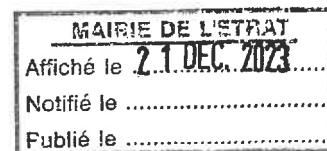
ABSENTS AVEC EXCUSES : MORAND Yves, Maire, GIRE Guy, GONON Michel, VINCENT Françoise, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah.

Yves MORAND a donné pouvoir à Christine HEYRAUD.
Françoise VINCENT a donné pouvoir à Éric GUILLAUMOND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 14 Votants : 16

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.



N° 2023-12-03
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS DE SAINT PRIEST EN JAREZ

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle à l'Assemblée que, depuis la rentrée 2012-2013, l'école municipale des arts de Saint-Priest-en-Jarez accueille les anciens élèves inscrits à l'EMAD BERLIOZ et les éventuels enfants, adolescents ou jeunes adultes intéressés par les disciplines dispensées au sein de l'école des arts, dans la limite des places disponibles.

Les disciplines enseignées sont les suivantes :

- ✓ Musique,
- ✓ Danse,
- ✓ Théâtre,
- ✓ Dessin.

Depuis cette date, une convention entre les communes de Saint-Priest-en-Jarez et l'Etrat est signée chaque année : la commune de Saint-Priest-en-Jarez s'engage à donner priorité aux résidents de l'Etrat dans le cadre des demandes d'inscriptions à l'école des arts extérieures à la commune de Saint-Priest-en-Jarez, dans la limite des places disponibles, en contrepartie d'une participation financière de la commune de l'Etrat, s'élevant à 9 000 € pour l'année 2023-2024.

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention de partenariat entre les deux communes, pour une durée d'un an, jusqu'au 31 août 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Jérôme VAGANAY),

- Approuve la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget.

Délibération adoptée à la majorité
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 18 décembre 2023,

La 1^{ère} Adjointe



Christine HEYRAUD.

La secrétaire de séance,



Claire CIZERON.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 14 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

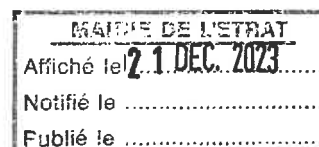
ABSENTS AVEC EXCUSES : MORAND Yves, Maire, GIRE Guy, GONON Michel, VINCENT Françoise, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah.

Yves MORAND a donné pouvoir à Christine HEYRAUD.

Françoise VINCENT a donné pouvoir à Éric GUILLAUMOND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 14 Votants : 16



Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

**N° 2023-12-04 : PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE
LOGEMENTS DE LOCATIFS SOCIAUX : APPROBATION DES CONVENTION AVEC
LES BAILLEURS SOCIAUX PRESENTS SUR LA COMMUNE**

Madame la 1^{ère} Adjointe expose :

Les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics peuvent bénéficier de logements réservés dans les programmes immobiliers construits par les bailleurs sociaux en contrepartie de leurs garanties financières des emprunts.

Ce taux de réservation au profit des Collectivités ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements du programme immobilier du bailleur. Les logements réservés étaient jusqu'à maintenant identifiés en amont sur chaque programme immobilier.

Suite au décret 2020-145 du 20 février 2020, la gestion des demandes de réservation basée sur cette gestion en stock (logement réservé pré-identifié) va prochainement passer à une gestion en

flux exceptés sur les programmes neufs qui continueront à bénéficier d'une gestion en stock la première année.

Dorénavant, le bailleur, chaque année, proposera à la commune un nombre de logements correspondant à celui fixé dans la convention.

La commune devra également se prononcer sur la gestion de ces appartements.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention de réservation avec chaque bailleur avant le 24 novembre 2023, pour une durée de dix ans. Cette convention peut être modifiée par voie d'avenant pour intégrer de nouveaux besoins identifiés, prendre en compte l'évolution des textes réglementaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Accepte de conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode gestion de flux auprès des bailleurs sociaux implantés sur la commune à savoir BÂTIR et LOGER et HABITAT ET METROPOLE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec chaque bailleur social.
- Délégue la gestion de son contingent à chacun des deux bailleurs sociaux.

Délibération adoptée à l'unanimité
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 19 décembre 2023,

La 1^{ère} Adjointe,



Christine HEYRAUD.



La secrétaire de séance,



Claire CIZERON.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 14 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

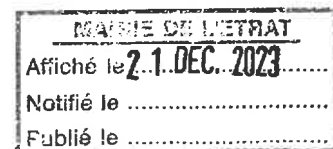
ABSENTS AVEC EXCUSES : MORAND Yves, Maire, GIRE Guy, GONON Michel, VINCENT Françoise, MALVOLTI Martine, TOURAINÉ Isabelle, GLENZ Jean-François, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah.

Yves MORAND a donné pouvoir à Christine HEYRAUD.

Françoise VINCENT a donné pouvoir à Éric GUILLAUMOND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 14 Votants : 16



Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-12-05

**OBJET : PLAN NUMERIQUE A L'ECOLE 2023-2027. CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC SAINT-ETIENNE-METROPOLE**

Dans le cadre de sa compétence « multimédia dans les écoles », Saint-Étienne Métropole conduit un plan d'équipement numérique pour les écoles nommé Plan Numérique à l'École.

Cette opération, menée en lien étroit avec l'Education Nationale a pour objectif de doter l'ensemble des écoles maternelles, élémentaires, publiques et privées du territoire en équipements numériques dont le choix est validé dans les instances de Saint-Etienne Métropole, en assurant, pour une efficacité pédagogique optimale, une véritable cohérence entre l'équipement des écoles et la formation des enseignants.

Ce plan prévoit également un service de maintenance de proximité et chaque école dispose d'un budget afin que l'équipe pédagogique puisse commander des prestations d'installation de logiciels ou de matériel informatique. L'offre d'accompagnement et de formation aux enseignants se voit renforcée, avec notamment un plan d'accompagnement et de formation coconstruit par Saint-Étienne-Métropole et l'Éducation nationale, mais aussi des animations pédagogiques scolaires et des formations fonctionnelles avant l'utilisation de nouveaux matériels. Une convention-cadre fixe

les rôles et engagements de Saint-Etienne-Métropole et de l'Éducation Nationale et une convention de partenariat fixe les rôles et engagements de Saint-Étienne-Métropole et des Communes en ce qui concerne les écoles publiques. Cette dernière est conclue pour la durée du Plan Numérique à l'École 2023-2027 renouvelable en fonction de l'évaluation qui sera réalisée par le comité de pilotage et communiquée aux signataires. Les objectifs du Plan Numérique à l'École 2023-2027 sont de :

- lutter contre la fracture numérique et offrir un niveau d'enseignement primaire innovant,
- préparer la nouvelle génération à la révolution numérique en facilitant l'intégration du numérique dans l'apprentissage de toutes les matières,
- accompagner les enseignements à l'usage des outils numériques dans leur pratique professionnelle, - calibrer le parc numérique avec sobriété en fonction des besoins et des usages pédagogiques, - contribuer activement à des achats et à un usage responsables des outils numériques, - mettre en lumière la politique d'une métropole connectée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Président de Saint-Etienne Métropole n ° 2023.01096 du 16 novembre 2023 relative à la convention de partenariat entre Saint-Etienne Métropole et les communes membres ;

Vu le projet de convention présenté ;

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve la convention de partenariat à intervenir avec Saint-Etienne Métropole portant Plan Numérique à l'école 2023-2027 ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération adoptée à la majorité

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 19 décembre 2023,

La 1^{ère} Adjointe



Christine HEYRAUD.



La secrétaire de séance,



Claire CIZERON.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-trois,
Le 14 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe.

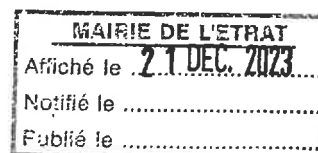
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : MORAND Yves, Maire, GIRE Guy, GONON Michel, VINCENT Françoise, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah.

Yves MORAND a donné pouvoir à Christine HEYRAUD.
Françoise VINCENT a donné pouvoir à Éric GUILLAUMOND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.
Présents : 14 Votants : 16



Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-12-06
OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ÉLECTION DES MEMBRES

Madame la 1^{ère} Adjointe expose à l'Assemblée que, pour le futur pôle associatif, il est nécessaire de créer une commission d'appel d'offres, avant le lancement de la procédure de concours pour le choix de l'architecte.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre le Maire, son président, la commission d'appel d'offres est composée de trois membres du conseil municipal titulaires et de trois membres suppléants.

Il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

Il s'agit d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle est élue.

Madame la 1^{ère} Adjointe présente la liste candidate :

Membres titulaires :

HEYRAUD Christine

FAYET Christine

IMBERT Frédéric

Membres suppléants :

GUILLAUMOND Éric

GUILLAUME Marie

RAY Séverine

Madame la 1^{ère} Adjointe demande ensuite à l'assemblée si une ou plusieurs autres listes sont candidates.

Aucune autre liste ne s'étant présentée, la liste candidate est élue.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,**

- Décide de la création d'une commission d'appel d'offres, pour la durée du mandat ;
- Désigne les membres de la commission d'appel d'offres qui sera présidée par Monsieur le Maire :

Membres titulaires :

HEYRAUD Christine

FAYET Christine

IMBERT Frédéric

Membres suppléants :

GUILLAUMOND Éric

GUILLAUME Marie

RAY Séverine

Délibération adoptée à l'unanimité
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 18 décembre 2023,
La 1^{ère} Adjointe,



Christine HEYRAUD.

La secrétaire de séance,



Claire CIZERON.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-trois,
Le 14 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe.

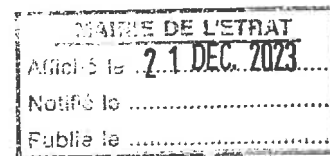
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : MORAND Yves, Maire, GIRE Guy, GONON Michel, VINCENT Françoise, MALVOLI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah.

Yves MORAND a donné pouvoir à Christine HEYRAUD.
Françoise VINCENT a donné pouvoir à Éric GUILLAUMOND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.
Présents : 14 Votants : 16



Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-12-07

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU DENEIGEMENT ET DIVERS TRAVAUX

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle que le déneigement est assuré par les services techniques de la Commune. Certaines voies, nécessitant l'intervention de matériel plus adapté, étaient incluses dans la tournée de la Tour en Jarez. Une convention tripartite entre l'Étrat, la Tour en Jarez et un entrepreneur local avait été signée à cet effet pour une durée de trois ans.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler avec les dispositions suivantes :

- Indemnité globale minimum due à l'entreprise : 1500 euros pris à hauteur de 20% par la commune de l'Étrat et 80% par la commune de la Tour en Jarez.
- Rémunération de monsieur PERBET fixé à 90€ TTC de l'heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve la convention annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer,

Délibération adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 19 novembre 2023,

La 1^{ère} Adjointe,

Christine HEYRAUD

La secrétaire de séance,

Claire CIZERON.